

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

153002232

Ref: 2015100970

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales						
Lieu du contrôle:	Place J. Volders 3 , 41	00 SERAING				
Propriétaire:						
Client:	Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING					
Type de locaux:	Maison	Distributeur	d'énergie: /			
Code EAN:	541 44					
Installateur:	1					
N° TVA:	1	ou n° carte ID: /	Émis à: /	le /		
Agent-visiteur:	Toni Arnould			Date du contrôle: 21/10/2015		

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:	indéterminable	Courant nomina	l sécurité principale:	0,00
Section du câble d'arrivée:	2X6 mm²	- Type:	VOB			
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Conducteur	de terre: 16 mm²	
Interrupteur différent. général - In:		- DI :		Nombre o	le pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) géné	eral(s) extra: /					
Interrupteur différent, second In:		- DI:		Nombre o	le pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) seco	ndaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	2	Nombre de ta	bleaux: 1	Tarif:	Jour	

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	13.6 Ohm	Protect, contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	7
Isolement générale:	0.9 MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	1	Schémas:	Pas en ordre
Protect, contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être c avant le: 18 mois après signature d	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)		
NOMBRE	Schéma d'implantation: Non	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)		
D'ANNEXES	Schéma unifilaire: Non	Ar ESIA			
	Autres: /	COUNTORS			

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29

info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doil être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les lravaux nécessaires pour faitre disparatifie les infractions constaléas pendent la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans lo cas où, lors de la novelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 FUS AUTO 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareiliage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art
- 6.14. : L'intensité nominale de la protection principale du compteur électrique n'est pas connue et doit être vérifiée auprès du distributeur d'énergie approprié (mentionnent clair sur le compteur).

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03) 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

7.24 CAVE

8.17 REZ CAVE 2.04 7.20 ETAGE

7.04 GENERALE





ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100970

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 153002232

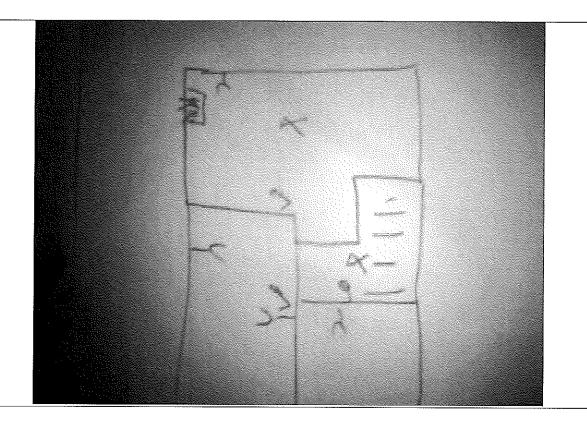
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Place J. Volders 3 , 4100 SERAING Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Date du contrôle: 21/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

